

## Conditions Générales d'Admission et d'Accompagnement des Étudiants Internationaux

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités d'admission et d'accompagnement des étudiants internationaux au sein des centres de formation partenaires et de IFAC FRANCE, dans le but de faciliter leur intégration et leur succès académique en France. En acceptant ces conditions, l'étudiant s'engage à respecter l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessous :

### 1. Admission :

L'inscription de l'étudiant ne sera considérée comme définitive qu'après le paiement intégral des frais d'acompte, quelle que soit la filière choisie.

### 2. Gestion des Fonds:

Les fonds versés par l'étudiant seront bloqués sur un compte du groupe IFAC FRANCE et transférés au centre de formation partenaire dès la rentrée scolaire.

### 3. Résiliation de l'Apprenant en cours d'année:

Toute inscription confirmée, notamment par la délivrance de l'attestation d'inscription, engage l'étudiant à régler la totalité des frais de scolarité de l'année universitaire en cours en cas d'arrêt de sa scolarité.

### 4. Conditions pour l'Accompagnement :

Les mêmes conditions s'appliquent aux étudiants souhaitant bénéficier de nos solutions d'accueil et d'hébergement. En cas de déménagement ou de changements de situation, l'étudiant est dans l'obligation de prévenir IFAC FRANCE et le Centre de Formation.

### 5. Refus de Visa Étudiant :

En cas de non-obtention du visa étudiant ou annulation de la formation, IFAC FRANCE conservera un forfait de frais administratifs de variant de 500€ à 750€ ( voir prix sur les devis ) sur l'acompte versé et 250€ sur les packs Les frais de dossier sont non remboursables. Le remboursement se fera obligatoirement vers un compte bancaire Français.

### 6. Représentation de la Demande de Visa :

Un étudiant dont la demande de visa est refusée aura la possibilité de représenter son dossier de candidature l'année suivante. Nous conseillons fortement de régler l'acompte 2 pour la véracité du dossier, les frais de dossier de IFAC FRANCE ne seront plus à payer. Les fonds restent conservés par IFAC FRANCE pendant 12 mois. En cas changement de Campus, un forfait de 250€ sera facturé à l'étudiant.

### 7. Résiliation anticipée :

En cas de résiliation anticipée ( faute grave de l'étudiant, fermeture définitive du cfa, ...) définitive de l'étudiant pour motif disciplinaire, la totalité des frais engagée demeure acquise par IFAC FRANCE. IFAC FRANCE s'engage à contacter les autorités administratives en cas de résiliation anticipée.

### 8. Accompagnement Formation Continue :

Tout au long de sa scolarité, Contigo Academy accompagnera l'étudiant dans les démarches d'inscription ou de renouvellement des différents services. IFAC FRANCE sera orienter l'étudiant vers son projet académique.

### 9. Stage en Entreprise :

Il est impératif que chaque étudiant inscrit en formation initiale soit responsable de la recherche d'un stage au sein d'une entreprise.

En cas d'incapacité à trouver un stage, l'étudiant doit comprendre que cela peut compromettre sa certification.

Pour un BTS, la période de stage est de 8 semaines annuel, pour la licence et le Master, il faut 112 jours par an pour avoir la certification RNCP.

Des frais FEDE seront également facturés pour les licences et les Master d'un montant de 350€.

### 10. Modalités de Paiement :

Les règlements des frais de scolarité sont obligatoires, ils devront être respectés par l'étudiant.

En cas de retard ou cessation de paiement, le centre de formation se réserve le droit de suspendre les enseignements, en accord avec IFAC FRANCE.

L'échéancier commence dès l'arrivée de l'étudiant avec un règlement mensuel jusqu'à clôture de la facture. L'étudiant devra obligatoirement respecté l'échéancier.

### 11. Clause Additionnelle (Paiement de la Formation Initiale avant l'Arrivée en France) :

Pour les étudiants inscrits en formation initiale ou à distance, il est obligatoire qu'avant leur arrivée en France, ils versent la somme correspondant au montant manquant de leur formation, déduction faite des 170 € de frais administratifs. Cette somme doit permettre d'atteindre un montant égal à 50 % de la formation totale (50 % de la formation = Acompte initial + montant manquant). L'acompte 2 doit être payé dès obtention du VISA. Les échéanciers sont mis en place par les écoles et doivent être respectés.

En cas de non-respect des modalités de paiement spécifiées dans cette clause additionnelle, l'étudiant s'expose à des conséquences graves concernant sa participation aux cours, aux stages et à l'établissement en général. L'établissement se réserve le droit de refuser l'accès en cours à l'étudiant tant que le paiement requis n'a pas été effectué.

Cela peut également affecter son statut en France, en ce qui concerne son titre de séjour étudiant.

### 12. Clause Additionnelle (Option Contrat d'Alternance) :

À partir de la deuxième année de scolarité, l'étudiant a la possibilité d'opter pour un contrat d'alternance, sous réserve de l'accord du centre de formation. Cette option lui permettra de concilier ses études avec une expérience professionnelle au sein d'entreprises partenaires, conformément aux modalités définies par l'établissement. L'étudiant souhaitant choisir l'alternance devra présenter son contrat d'alternance au plus tard le jour de la rentrée scolaire.

À défaut de présenter un contrat d'alternance dans les délais stipulés, l'étudiant sera inscrit en formation initiale et devra payer sa scolarité auprès de l'école.

### 13. Droit d'Accès aux Informations :

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, l'étudiant a le droit d'accéder et de rectifier les informations stockées dans nos bases de données.

### 14. Respect des Règlements :

Durant toute sa scolarité, l'étudiant s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement ainsi que les présentes Conditions Générales d'Admission et d'Accompagnement.

En validant le devis par acte de virement, l'étudiant reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des dispositions énoncées dans les présentes Conditions Générales.

## FRAIS ADMINISTRATIF IFAC FRANCE RETENUE EN CAS DE REFUS DE VISA

- ISIFA PLUS VALUES : 500€
- IPAC BACHELOR FACTORY : 500€
- WEBITECH : 550€
- IHECF : 500€
- TUNON : 500€
- ETSL : 650€
- OMNIS : 650€
- MBWAY / ISCOM : 500€
- ICADÉMIE : 600€
- IMC BUSINESS SCHOOL : 550€
- EXCELMA : 550€
- IMC LUX : 650€
- HORIZON STRASBOURG : 650€



### En cas d'annulation ou de refus de Visa, des frais administratifs variant de 250€ seront conservés (voir auprès d'un conseiller.)

«Sachant que les informations que je vous communique peuvent faire l'objet d'une informatisation, par la présente, et conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, je vous donne mon accord pour que mon dossier soit enregistré.

J'autorise également IFAC FRANCE à présenter ma candidature aux écoles supérieures françaises partenaires pour avoir une admission-

Signature du candidat

Signatures des parents  
si mineur

A .....

Le .....